

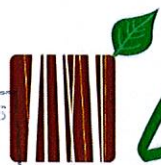
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Lotissement

Communes des Comarques
Vallespir et Haut-Vallespir

Reçue 02 MARS 2021

URBANISME



Las Feixes 2

MAUREILLAS

MAIRIE DE MAUREILLAS LAS ILLAS

MODIFICATIF N°2
PIECES COMPLEMENTAIRES
Reçue 26 FEV. 2021
URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

HECTARE S.A.
1 Boulevard Kennedy
66 100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 64 65

HECTARE
URBANISME DURABLE

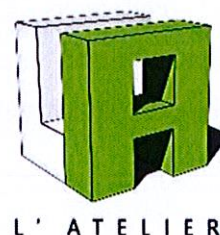
GEOPOLE
138 Rue Pierre Ciffre
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 93 02



RTI
Immeuble Le Cristal
2 Bd Henri Poincaré
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 57 72



L'ATELIER
Pascal Maurel – Architecte DPLG
18 Rue des Jasmins
66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER
Tél : 04 68 53 56 14



PERMIS D'AMENAGER
Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 06610619B0001 M02 du 26/03/2021
Le Maire,
Jean VILA



Février 2021

Lotissement « LAS FEIXES II »

MODIFICATIF N°2 – PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Objet : Dépôt de pièces complémentaires du modificatif n°2 d'un Permis d'Aménager en cours de validité. Lotissement « Las Feixes II » sur la commune de Maureillas-Las-Illas.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous déposer ci-joint les pièces complémentaires suite à votre demande en date du 07 Janvier 2021, portant sur des petites corrections et des précisions concernant le permis d'aménager référencé **PA 066 106 19 B0001**, ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du **25 Octobre 2019**.

Les éléments corrigés portent sur :

- Correction du plan de l'état actuel (PA3) avec la suppression de la mauvaise légende ;
- Correction des aplats de couleur au sein de la légende du plan de composition (PA4 A) afin de correspondre aux aplats de couleurs indiqués sur le plan ;
- Ajout d'informations sur le règlement concernant la possibilité de construire des annexes non habitables de faible ampleur en dehors des emprises constructibles.
- Modifications des hauteurs constructibles pour les R+0, R+1 et R+2 sur le règlement (PA10).
- Indication de la mention « sans objet » à l'article 2.8 du règlement (PA10) de lotissement, afin de ne pas trop restreindre les possibilités de construction.

Toutefois, le programme des travaux n'a pas été modifié, les trottoirs seront bien prévus en béton balayé afin de créer une continuité avec Las Feixes 1.

Cependant, les cheminements piétons de l'espace central sont prévus en revêtement bi couche afin de créer un espace distinct des trottoirs traditionnels. La mention « autre revêtement validé par la commune » n'est qu'une solution en cas de difficulté technique lors de la phase travaux.

Concernant les collecteurs d'eau, lors de la phase travaux ils sont prévus en béton et non pas en PE annelé, et donc conforme au souhait d'être en ciment comme indiqué dans la demande de pièces complémentaires. La mention « ou tube PE annelé » nous permet simplement d'avoir une autre solution en cas de contraintes techniques.

Ainsi, plusieurs pièces du permis d'aménager ont été impactées. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce dossier les pièces suivantes :

- . PA 3 – Plan de l'État actuel
- . PA 4 A – Plan de composition
- . PA 10 – Règlement.

Vous souhaitant bonne réception, et espérant que vous prendrez notre réponse en considération.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

L'aménageur

